

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2018

DELIBERATION N°2018-46 : NOUVEAU BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
29	29	18	6	5	24
Pour :	22				
Contre :	0				
Abstentions :	2				

L'An Deux Mille Dix-Huit et le 12 juillet à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 juillet 2018

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,
M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} adjoint
M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint
M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint
M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint
M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **FERRERO** Béatrice

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint à M. **MOURGUES** Pierre, Mme **BALICCO** Dominique à M. **PIBOU** Gilbert, M. **TIBIER** Anthony à M. **CAROLINGI** Léopold, Mme **PAUCHET** Alexandra à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, Mme **BEGUE** Amandine à M. **BERNARDI** Serge, Mme **BOULHOL** Fabienne à Mme **FERRERO** Béatrice

Etaient absents(es) :

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, Mme **MOILLE** Sylviane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, M. **MILCENT** Benoît

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 12 JUILLET 2018	N°DL2018_46
RAPPORTEUR : M. BERNARDI Serge	
URBANISME	
11. NOUVEAU BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME	
<p>Suite au premier arrêt du projet de PLU le 16 mai 2017 et aux avis reçus ensuite de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), dont un avis défavorable de la Préfecture, le projet de PLU a été modifié. La mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de prendre en compte ces avis, a été votée en Conseil Municipal le 22 mars 2018. Les modifications apportées à l'ensemble du projet de PLU ont également été présentées aux PPA et en réunion publique le 20 juin 2018.</p> <p>Après la fin de cette nouvelle phase, le conseil municipal est appelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à TIRER le bilan de la concertation - à ARRETER le projet de PLU afin de pouvoir le transmettre aux personnes publiques associées pour un nouvel avis - et d'ORGANISER l'enquête publique de mise à disposition au public du projet arrêté. 	

Rapporteur : M. BERNARDI Serge expose

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de rapporter la délibération en date du 24 septembre 2001.

Le bureau d'étude Es-space urbanisme architecture, 2 rue Alberti 06000 NICE, a été désigné pour mener à bien le dossier du projet de PLU.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU modifiées qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 22 mars 2018, d'une présentation aux Personnes Publiques Associées et d'une présentation en réunion publique le 20 juin 2018.

S'agissant de la concertation :

Le rapporteur rappelle aussi les modalités de concertation qui ont été arrêtées par délibération du 25 novembre 2014 conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 (article recodifié aux articles L103-2 et suivants) du code de l'urbanisme dans leurs versions alors applicables. Il rappelle que cette concertation s'est déroulée en 3 phases et que le public a été régulièrement informé de la procédure d'élaboration du PLU comme suit :

- trois articles ont été publiés dans le bulletin municipal « Pégo-mag » (décembre 2015, novembre 2016 et juillet 2018) distribué dans toutes les boîtes aux lettres et accessible sur le site internet de la commune.
- Quelques personnes se sont manifestées, les courriers ont été annexés aux registres mis à disposition lors de l'affichage de l'exposition après chaque réunion publique. L'analyse de ces observations fait ressortir principalement des demandes individuelles de constructibilité de terrains ou de déclassement pour lesquelles il convient de rappeler que le moment privilégié pour ce type de demande demeure l'enquête publique à venir.
- Trois réunions publiques ont eu lieu dont les dates ont été communiquées par voie d'affichage dans la presse, dans les commerces, dans les abris-bus, sur la page Facebook et le site internet de la commune. Les points abordés lors des trois réunions publiques ont été intégrés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
 - Le 15 décembre 2015 à 18 h dans la salle Mistral pour la présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP).
 - Le 9 novembre 2016 à 18 h dans la salle Mistral pour la présentation du zonage et du règlement.
 - Le 20 juin 2018 à 17h30 dans la salle Mistral pour la présentation de la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les modifications apportées au zonage et au règlement présentés en 2016.
- Une exposition évolutive de 10 panneaux présentant le projet de PLU a été exposée pendant les réunions publiques puis après chacune d'entre elles en mairie pendant 2 mois. Les panneaux ont ensuite été mis à la disposition du public au service urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU. Les jours d'exposition ont été communiqués lors des trois réunions publiques et en mairie à toutes les personnes en ayant fait la demande.
- Pour renforcer la communication sur ce projet, un article a été publié dans le Nice Matin du 23 décembre 2016. Un point a été fait sur l'élaboration du projet de PLU pendant les cérémonies des vœux du Maire 2017 et 2018. Un article a été publié sur le site internet de la commune et sur la page Facebook pour faire un point d'étape sur l'élaboration de ce document.

S'agissant du projet de PLU :

Le rapporteur présente ledit projet au Conseil Municipal.

Le projet étant désormais finalisé, il revient au conseil d'arrêter ledit projet de PLU et simultanément de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code l'urbanisme qui l'autorise expressément.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et rapportant la délibération du 24 septembre 2001,
Vu la délibération du 26 janvier 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu les présentations du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées du 9 décembre 2015, du 9 novembre 2016,
Vu la délibération du 16 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération en date du 16 mai 2017 portant sur l'arrêt de zonage d'assainissement
Vu les avis des personnes publiques associées reçus jusqu'au 7 septembre 2017 et notamment l'avis défavorable de la Préfecture en date du 25 août 2017,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) reçu le 7 septembre 2017,
Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,
Vu la délibération du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu le projet de PLU et notamment, son rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les documents graphiques, le règlement et les annexes joints à la présente délibération
Vu la présentation du projet de PLU modifié aux Personnes Publiques Associées du 20 juin 2018,
Vu la concertation menée tout au long de la procédure et son bilan ci-annexé,

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que le projet de PLU modifié peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés,
Considérant que les membres du conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de PLU,

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré DECIDE :

par **22 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine (pouvoir à M. **MOURGUES** Pierre), M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. **CAROLINGI** Léopold), Mme **PAUCHET** Alexandra (pouvoir à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence), Mme **BEGUE** Amandine à M. **BERNARDI** Serge, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, et **2 VOIX D' ABSTENTIONS** (Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne (pouvoir à Mme **FERRERO** Béatrice))

Sur le bilan de concertation

-de TIRER le bilan de la concertation publique organisé en 3 phases d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'APPROUVER ledit bilan de concertation menée durant toute la procédure d'élaboration du PLU ;

PAR
17 07 18
M. le Maire

Sur l'arrêt du projet de PLU à arrêter

- D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- DE PRECISER que le projet de PLU arrêté sera transmis, pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ;
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU arrêté à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- DE TRANSMETTRE le projet de PLU arrêté : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière ;
- D'ORGANISER l'enquête publique prévue afin de mettre à la disposition du public le projet de PLU ;
- DE PRECISER que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes subséquents

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire par sa transmission :

- au contrôle de la légalité le : 17 juillet 2018
- Et sa publication le : 17 juillet 2018



Gilbert PIBOU
Maire de PEGOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.